

PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

28^e édition / Saison 2023-2024

du 5 septembre 2023 au 2 septembre 2024

PRODUCTION DE L'ANNÉE

- JEUNE PUBLIC

Admissibilité
Fonctionnement
Critères d'évaluation

Il est recommandé de prendre connaissance des critères d'évaluation avant d'inscrire une production jeune public.

PRIX PRODUCTION DE L'ANNÉE - JEUNE PUBLIC

- Toutes formations et régions confondues ;
- Le prix est décerné à l'organisme ;
- Le trophée est remis au directeur artistique de l'organisme.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, une inscription au prix Production de l'année - Jeune public doit être déposée par un producteur ou diffuseur spécialisé membre du CQM et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes sur scène doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **résumé ou duo**, tous les artistes sur scène doivent être citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les productions jeune public doivent être présentées devant un public entre le lendemain de la fête du Travail et le jour de la fête du Travail de l'année suivante;
- Le nombre de billets requis pour les juges doit être à la disposition du CQM;
- Une production jeune public inscrite lors d'une saison précédente et qui n'a pas été lauréate est admissible à une 2^e inscription. Le nombre maximum d'inscriptions d'une même production jeune public se limite à deux;
- Le paiement d'inscription doit se faire lors de l'inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour le paiement.

Fonctionnement

- Le nombre maximum d'inscriptions permis pour un producteur est de 4 productions jeune public par saison*.
- Les diffuseurs spécialisés n'ont pas de limite au nombre d'inscriptions de concerts;

*Si des concerts ET des productions jeune public sont inscrits par un producteur, le nombre total d'inscriptions ne doit pas dépasser 8.

Dates limite d'inscription

Une production doit être inscrite en respectant les dates limites d'inscription.

Pour les concerts ayant lieu...	L'inscription doit nous parvenir...
en septembre 2023	au moins 10 jours avant le concert
entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre 2023	avant le 15 septembre 2023
entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2024	avant le 1 ^{er} décembre 2023
entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai 2024	avant le 2 février 2024
entre le 1 ^{er} juin et le 4 septembre 2024	avant le 10 mai 2024

Si un membre souhaite inscrire une production jeune public hors de la période d'inscription, la coordination tentera de l'assigner aux juges. Toutefois, le CQM ne peut garantir la disponibilité des juges et se réserve le droit de ne pas inscrire la production.

Nombre de finalistes par catégorie

- S'il y a plus de 10 inscriptions : 5 finalistes seront en lice ;
- S'il y a entre 5 et 10 inscriptions : 3 finalistes seront en lice ;
- S'il y a moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie ou de la jumeler à une autre catégorie.

Réservation des billets pour les juges opus

Pour chaque production inscrite par le producteur, **un maximum de 6 paires de billets seront réservées pour les juges aux frais du producteur, que les billets soient utilisés ou non.** 10 jours ouvrables avant chaque concert, la coordination des Prix Opus transmettra au producteur les numéros attribués aux juges; ces derniers réclameront leurs billets aux tables de billetterie ou de presse en s'identifiant par leur numéro. Si, exceptionnellement, et ce même si la production a été inscrite avant la date limite pour la période d'inscription, il s'avère impossible d'obtenir un nombre suffisant de juges, soit un nombre minimum de 3, l'inscription sera annulée et les frais d'inscription remboursés.

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Le CQM ne pourra être tenu responsable :

- Advenant un changement de salle, d'heure ou de date par rapport à l'inscription originale, qui n'a pas été communiqué à la coordination des Prix Opus;
- Des informations non conformes inscrites dans le formulaire (changement de titre, de soliste, de programme, etc.), et le cas échéant, la coordination doit en être informée.

Frais d'inscription

Saison 2023-2024	Tarif	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL
Production jeune public	60 \$	3,00 \$	5,99 \$	68,99 \$

Le paiement de l'inscription doit se faire en ligne par carte de crédit ou par l'envoi postal d'un chèque. Le chèque doit être libellé au Conseil québécois de la musique et envoyé à l'adresse suivante: Les Prix Opus du Conseil québécois de la musique, 1908, rue Panet, bureau 302, Montréal (Québec), H2L 3A2.

Attribution des prix

Tous les résultats fournis par les juges sont colligés à l'aide d'un portail en ligne. Une série de calculs mathématiques est appliquée aux notes brutes afin de comparer les résultats de chacun des juges de manière objective et d'obtenir une note finale pour chacun des candidats, et ainsi, déterminer les lauréats et finalistes des Prix Opus.

Remise des prix

Le CQM remet les prix aux lauréat·e·s dans les six mois suivant la fin de la saison Opus.

Le dévoilement des finalistes a lieu au moins 8 semaines avant la remise de prix. Les prix sont remis lors du gala des Prix Opus.

Critères d'évaluation

Production de l'année - Jeune public		Pondération
Proposition artistique 45%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	7%
	2. La thématique et le répertoire sollicitent l'imaginaire et stimulent l'intérêt des enfants.	14%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	5%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique, et s'il y a lieu, l'intégration d'autres disciplines artistiques enrichit l'expérience musicale.	14%
	5. La proposition artistique est adaptée à l'âge du public cible, de la petite enfance à l'adolescence, et s'il y a lieu, l'intégration de la pédagogie est pertinente et engage le public avec sensibilité et intelligence.	5%
Interprétation musicale 45%	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
	9. Le jeu de l'artiste ou de l'ensemble favorise un lien privilégié avec le public.	15%
Expérience musicale globale 10%	10. Appréciation globale du juge.	5%
	11. L'accueil et/ou l'environnement proposés sont pertinents et enrichissent l'expérience musicale.	5%